

**CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
RELATIF AU PAIEMENT DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Entre Madame, Monsieur

Adresse :.....
.....

Le bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable)

Et la Commune de Lesparre-Médoc, représentée par Monsieur Le Maire, Bernard GUIRAUD, agissant en vertu de la délibération du 5 juin 2020 portant règlement par prélèvement des avis des sommes à payer des factures de cantine et /ou d'accueil périscolaire.

Il est convenu ce qui suit :

1 – PRÉAMBULE

Les bénéficiaires des services peuvent régler leur facture/avis des sommes à payer :

- en numéraire ou carte bancaire auprès des buralistes agréés ;
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de l'avis des sommes à payer, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au SGC, annexe de Soulac, sis Place Jean Francois Pintat 33780 Soulac sur Mer ;
- par internet : <https://www.payfip.gouv.fr>
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat ;

2 – AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra, au plus tard, le 12 de chaque mois un avis des sommes à payer sur lequel seront précisés la nature des prestations fournies, leurs coûts et la date du prélèvement.

3 – MONTANT DU PRÉLEVEMENT

Le montant du prélèvement sera égal aux montants des prestations fournies par la commune de Lesparre-Médoc.

Chaque prélèvement représente un montant égal ou supérieur à 15 euros.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé « Mandat de prélèvement SEPA » auprès de la mairie de Lesparre Médoc, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 8 du mois, le prélèvement sera effectué sur le nouveau compte dès le mois courant. Dans le cas contraire, la modification interviendra le mois suivant.

5 – CHANGEMENT D’ADRESSE

Le redevable qui change d’adresse doit avertir sans délai la mairie de Lesparre Médoc.

6 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit d’année en année. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsque ledit contrat avait été dénoncé et qu’il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l’année suivante.

7 – ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L’échéance impayée plus les frais seront à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvements pour le même usager ou après 3 rejets de prélèvements sur 12 mois glissants. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l’année suivante s’il le désire. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la mairie de Lesparre Médoc par lettre simple avant le 8 du mois précédant la facturation suivante. En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la commune pour demander la suspension temporaire du prélèvement automatique en joignant tous documents justifiant la situation.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de l’avis des sommes à payer est à adresser à la Commune de Lesparre Médoc soit en envoyant un courrier au 37 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33340 Lesparre Médoc, soit par courriel : vie.scolaire@mairie-lesparre.fr.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l’article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de l’avis des sommes à payer, contester la somme en saisissant directement le Tribunal Judiciaire.

A.....le.....

Pour la Mairie de Lesparre-Médoc,
Monsieur Le Maire,
Bernard Guiraud,

BON POUR ACCORD
Le Redevable